

# L'exception japonaise en matière de droit d'asile

Minako SUZUKI

## Plan

- Naissance d'une politique d'asile : l'accueil des réfugiés indochinois
- Années 2000: le tournant de la politique d'asile au Japon
- Souveraineté de l'Etat ou abus de pouvoir
- Conclusion

22/03/2013

2

## Première partie

### NAISSANCE D'UNE POLITIQUE D'ASILE : L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS INDOCHINOIS

22/03/2013

3

## L'accueil des réfugiés indochinois

1975 : débarquement de réfugiés vietnamiens sur les côtes de la mer du Japon

Le Parti Libéral Démocrate au pouvoir décide de les accueillir

Il n'y a pas d'arrière fond philosophique (humaniste) ou idéologique, mais le contexte de Guerre Froide est important dans la décision



**Ratification de la Convention de Genève en 1981**

22/03/2013

4

## Deux catégories de réfugiés

- Les réfugiés indochinois
  - « Les réfugiés indochinois » sont ceux qui sont définis par la résolution 3455 de l'ONU lors de l'Assemblée Générale datée du 9 décembre 1975 pour les personnes déplacées du Cambodge, du Laos et du Vietnam en raison des bouleversements en péninsule indochinoise
- Les réfugiés statutaires de la Convention de Genève
  - Ceux qui sont reconnus réfugiés par l'Etat au titre de la Convention de Genève

22/03/2013

5

## Nombre de réfugiés indochinois accueillis (1978-2005)

Nationalité	Nombre de personnes
Vietnamiens	8 656 (76%)
Laotiens	1 306 (12%)
Cambodgiens	1 313 (12%)
Total	11 319

22/03/2013

6

### Nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié statutaire (1981-2011)

Nationalité	Nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié statutaire
Birmans	307
Iraniens	69
Vietnamiens	59
Cambodgiens	50
Laotiens	48
Afghans	26
Irakiens	6
Ethiopiens	5
Chinois de RDC	5
Chinois de RPC	5
Autres	18
<b>Total</b>	<b>598</b>

- Création du Conseil de Coordination pour les personnes déplacées et les réfugiés indochinois au sein du Secrétariat du Cabinet
- Création de la Fondation pour le bien-être et l'éducation du peuple asiatique accompagnée de l'ouverture des Centres de promotion de la réinstallation chargés de l'insertion des réfugiés.

22/03/2013

8

### Le centre d'insertion de Yamato



22/03/2013

9

### Moyens déployés: accueil par quotas

- Prise de décision sur l'accueil par quotas dans le cadre de l'engagement international
  - La conférence internationale pour les réfugiés indochinois en date du 21 juillet 1979
  - au départ, 500 personnes par an
    - 1980: de 500 à 1000 personne
    - 1981: de 1000 à 3000 personne
    - 1983: de 3000 à 5000 personne
    - 1985: de 5000 à 10000 personne

22/03/2013

10

### Réfugiés ou Migrants?

- Décision des critères d'admissibilité
    - le lien familial, culturel et professionnel
    - la « capacité d'indépendance »
- 
Capacité à vivre sans aide de l'Etat
- Leur profil ressemble à celui des travailleurs migrants
    - D'après nos enquêtes, la majorité des réfugiés acceptés étaient des jeunes ménages dans la vingtaine ou la trentaine.

22/03/2013

11

### Deux facteurs déterminants

- La fin de l'accueil des réfugiés indochinois
  - Selon la Conférence internationale de Genève sur les réfugiés indochinois de février 1994
- Augmentation du nombre de demandeurs d'asile et de celui de reconnaissances de réfugiés statutaires

22/03/2013

12

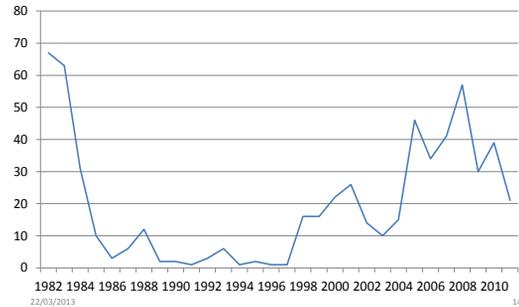
Deuxième partie

## TOURNANT POUR LA POLITIQUE D'ASILE AU JAPON

22/03/2013

13

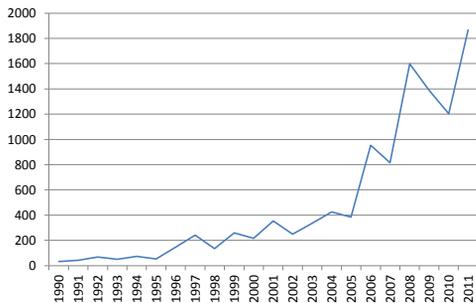
### Evolution du nombre de reconnaissance du statut de réfugié statutaire



22/03/2013

14

### Evolution du nombre de demandeurs d'asile



22/03/2013

15

### La réponse du gouvernement

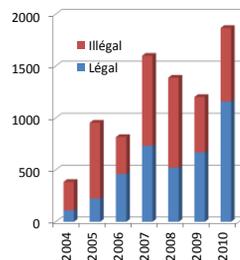
- Adoption de la Résolution du Cabinet du 7 août 2002 sur l'insertion des réfugiés statutaires
- Création du centre d'hébergement pour les demandeurs d'asile (ESFRA) en 2003
- Réorganisation et reformulation du centre international de Shinagawa en 2006

22/03/2013

16

### Une grande partie des demandeurs d'asile sont en situation de séjour illégal

- Image peu accueillante du Japon
- Manque d'information
- Une loi rigoureuse et limitative
  - Règle de 60 jours



22/03/2013

17

- Deux affaires importantes
  - L'affaire des demandeurs d'asile afghans
  - L'affaire de Shenyang (Chine)



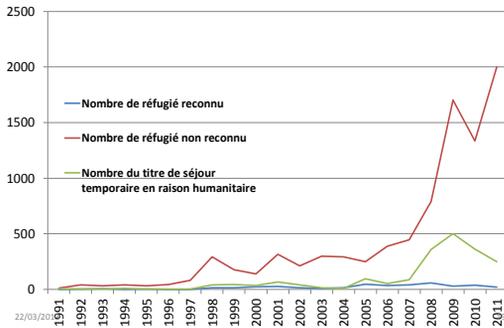
### La réforme juridique de 2004

- ✓ Suppression du délais de 60 jours
- ✓ Délivrance d'un titre de séjour provisoire (kari-taizaikyoka)
- ✓ Création d'une institution indépendante de spécialistes pouvant faire opposition à un refus du ministère de la Justice

22/03/2013

18

L'évolution du nombre de réfugiés reconnus, de réfugiés non reconnus et du titre de séjour temporaire pour raison humanitaire



Conséquence.....

- Faible augmentation d'attribution du statut de réfugié
- Augmentation du statut humanitaire



- Substitution du statut de réfugié conventionnel par le titre de séjour temporaire pour raison humanitaire

Les droits octroyés selon le statut

- Le statut de réfugié permet d'accéder aux droits et aux devoirs mentionnés par la Convention de Genève
  - ➔ **Statut plus stable**
- Le titre de séjour temporaire pour raison humanitaire
  - ➔ **Statut défavorisé**

Troisième partie

## SOUVERAINETÉ DE L'ETAT OU ABUS DE POUVOIR

L'exemple de l'expulsion d'une famille de demandeurs d'asile turque

- Des chiffres éloquentes
- Ils avaient obtenu le statut de réfugié par le HCR

Nationalité	Nombre de demandeurs d'asile 1982-2011	Nationalité	Nombre de reconnaissance du statut de réfugié statutaire 1982-2011
Birmans	4 215	Birmans	307
<b>Turcs</b>	<b>1 489</b>	Iraniens	69
Sri Lankais	853	Vietnamiens	59
Pakistanaï	836	Cambodgiens	50
Iraniens	605	Laotiens	48
Népalais	434	Afghans	26
Bangladaï	356	Irakiens	6
Afghans	287	Ethiopiens	5
Chinois	278	Chinois RDC	5
Indiens	274	Chinois RPC	5
Autres	2 127	Autres	18

Nationalité	Nombre de personnes ayant obtenu le statut humanitaire entre 1991 et 2011
Birmans	1 558
Chinois	80
Afghans	56
Iraniens	41
<b>Turcs</b>	<b>36</b>
Pakistanaï	34
Soudanaï	22
Sri Lankais	22
Bangladaï	19
Ethiopiens	17
Autres	109

➤ L'intérêt diplomatique?

➤ Non respect du statut de réfugié délivré par le HCR



**Abus de pouvoir**

## Enfermement des demandeurs d'asile

- La caractère injuste de la détention
  - La détention illimitée
  - Le refus non justifié de mise en liberté provisoire
  - La négligence du suivi médical
  - Pas d'accès au droit de soutien juridique
- L'arbitraire de la liberté provisoire
  - Les strictes conditions
  - Sans droits

22/03/2013

27

22/03/2013

28



- Grèves de la faim



Création d'une Commission d'inspection des centres de détention des étrangers (Nyūkokusha shūyōjotō shisatsu linkai)

## Les droits des demandeurs d'asile strictement limités

- La Convention de Genève mentionne les droits et les devoirs des réfugiés statutaires, mais pas ceux des demandeurs d'asile
- Les droits et les devoirs de demandeurs d'asile dépendent des lois domestiques relatives aux immigrés ou aux étrangers



**Reconnaissance des droits très différente**

22/03/2013

29

22/03/2013

30

## Conclusion

- Manque de perspectives de long terme de la politique d'asile.
- Maintien d'un nombre restreint de réfugiés reconnus en remplaçant le statut de réfugié par le séjour temporaire pour raison humanitaire
- Criminalisation en enfermant les demandeurs d'asile
- Laisser-faire et abus de pouvoir lié à l'absence de régime humanitaire régional